

Dieses Werk wurde Ihnen durch die Universitätsbibliothek Rostock zum Download bereitgestellt.

Für Fragen und Hinweise wenden Sie sich bitte an: digibib.ub@uni-rostock.de

**Reponse À La Lettre D'Un Pretendu Voyageur À Dantzig À Un Ami De Stralsund,
Sur la guerre qui vient de s'allumer dans L'Empire**

[Deutschland?], MDCCCLVII.

<http://purl.uni-rostock.de/rosdok/ppn1750018977>

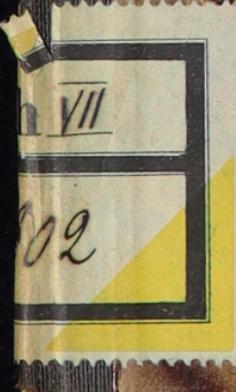
Druck Freier  Zugang



Reponse

*à la lettre d'un preludi voyageur
à Danzig...*

1757.



*Jh VII
1902.*

29. REPONSE
À LA
LETTRE
D'UN PRETENDU
VOYAGEUR À DANTZIG
À UN
AMI DE STRALSUND,
Sur la guerre qui vient de
s'allumer dans
L' EMPIRE.



M. D. CC. LVII.



РЕПОНИЕ

С А. А.

СЯТТИ

ДИНАМИЧИСКАЯ

ФОУДСАР + ГАНСКИЙ

И. А.

ДИАНАЛЯТИЯ И НА

СВОИХ ПРИЧИНОВЫХ
СВОБОДНЫХ

И Я Т Ф М Д Л

САМО

СВОИХ

М. О. С. Т. А. Н.

REONSE
A LA
LETTRE
D'UN PRETENDU
VOYAGEUR A DANTZIG
A UN
AMI DE STRALSUND,
&c.

JE ne conteste pas les qualitez ,
Monsieur ; Vous étes un voyageur , un Habitant du Monde ,
qui ne s'est fixé nulle part. Vous pouvez étre ce qu'il vous plaira. Vous écrivez de Dantzig , à un Ami de Stralsund; cela est très permis. Mais vous publiez un écrit , pour appuyer le Mémoire raisonné , par lequel S. M. Prussienne prétend étre en droit de
A ij

faire la guerre à l'Imperatrice Reine ,
 & de s'être emparé de la Saxe ; &
 c'est à ce sujet que je dois vous ré-
 pondre . J'ai regretté de vous laisser
 dans des Idées destituées de fonde-
 ment . Vous avez pris la défense d'u-
 ne mauvaise affaire . On gagne cepen-
 dant toujours à ne se charger que
 des bonnes ; & j'en suis faché pour
 vous .

Auriez vous crû par hazard Mon-
 sieur , que ce Mémoire raisonné , à
 ce qu'on prétend , ne l'étoit pas as-
 sez pour produire sur l'esprit , du Pu-
 blic l'effet qu'on s'en étoit promis .
 En auriez vous été averti ; & vous
 flatteriez vous , ou de raisonner plus
 juste , & plus conséquemment ; ou
 bien vous seriez vous simplement
 proposé de donner plus de poids &
 de Clarté aux raisonnemens emplo-
 yés dans ce Mémoire . Si c'est la
 première raison , je ne puis que vous
 feliciter d'être si bien instruit , quoi-
 que peu à portée de l'être . Si c'est

le second motif , je me charge de vous répondre pour celui à qui vous avez écrit , & de vous démontrer , si vous n'êtes pas trop prévenu pour m'écouter , que vous avez pris une peine assez inutile.

Ma Lettre ne sera pas longue Monsieur. Les Ecrits publiés par les Cours de Vienne & de Dresde ont dissipé les Nuages répandus dans ceux de la Cour de Berlin. Les faits supposés & avancés avec hardiesse , les faux raisonnemens , les Applications peu justes , les conséquences mal tirées , la vaine déclamation conçue en des termes indécent , sont les seuls moyens dont cette dernière Cour a pu faire usage , pour pallier l'Injustice de cette guerre & l'Invasion de la Saxe.

La défense est bien avancée , quand on n'a que des faits vrais à publier , des Applications à détruire , des principes à rétablir , des conséquences à relever , & des ju-

A i ij

tes droits à prétendre. Tout cela est fait. Le Public est déjà instruit; il sait à quoi s'en tenir sur toutes les assertions Prussiennes; & la Cour de Berlin en multipliant ses écrits, ne fera que le convaincre de plus en plus de l'injustice de ses procédez, & de ses artifices.

C'est à vous seul que je réponds, Monsieur; & sans entrer dans une grande discussion sur le Sujet principal, je ne ferai que suivre votre Lettre, l'examiner avec attention; & je me bornerai à faire quelques remarques sur divers principes, que vous avancez, qui quoique destitués de tout fondement, pourroient laisser quelques doutes dans l'esprit des gens peu instruits du Droit public.

Je remarque d'abord que vous vous étudiez à ne faire qu'une seule & même cause de celle de la Cour de Vienne & de celle de la Saxe. Selon vos principes, vous n'a-

vez pas tort. La Cour de Saxe n'a pas accédé au Traité de Petersbourg. Elle ne s'est point écartée de celui de Dresde ; elle a souffert patiemment les Interprétations injustes que la Cour de Berlin en a faites , pour ce qui regarde les pré-tensions de ses Sujets à la Steuer du Pays ; & quoiqu'elle ait toujours temoigné envain son desir d'entretenir un bon voisinage , en se relachant même de ses droits , elle est restée dans les bornes de la modération. Bien loin d'augmenter ses Troupes depuis la Paix de Dresde , elle en a fait deux réductions consécutives , bien resolute , de garder une Neutralité exacte & religieuse dans la présente guerre. Elle en a donné des preuves si convaincantes à Sa Maj. Pruss. par ses Offres & ses Déclarations , qu'on ne peut se dissimuler , que le véritable motif du refus qu'on en a fait , ne peut-être que la résolution ferme qu'il a-

A iv

voit prise , de ruiner entièrement la Saxe. Qu'importe tout cela , me direz vous , Monsieur. Le Roi mon Maître vouloit faire la guerre à l'Imperatrice Reine ; & pour la faire avec succès , l'occupation de la Saxe , & son desarmement lui étoient absolument nécessaires. Il falloit pour cela charger cette Cour des mêmes Imputations , & lui faire la même querelle. Nous ne reconnoissons plus ces anciens droits que vous reclamez. Nous leur avons substitué de nouvelles Loix. Nous avons fait un nouveau Code , & c'est sur le droit de la guerre & de l'epée , que nous voulons fonder nos prétentions ; & autoriser nos Convenances.

C'est au moins agir de bonne foy , Monsieur que de parler ainsi. Cet aveu me plait ; & la Cour de Berlin auroit bien mieux fait de s'en tenir hautement à cette nouvelle Jurisprudence , que de recourir , comme elle fait , dans tous ses écrits ,

à des imputations aussi injurieuses & à des productions de pièces , qui toutes defectueuses qu'elles soient dans l'emploi qu'on en veut faire demontrant le contraire de ce qu'on a voulu faire croire au Public.

En vérité , il vaudroit mieux ne pas écrire , que de se mettre au-dessus des Opinions reçues , & de se dispenser des devoirs & des Obligations qui font le lien des societez.

Je vous ai déjà dit , que je n'entreprendrois point en entier la défense des Causes de la Saxe , & de la Cour de Vienne , ces Cours n'ont plus besoin qu'on publie l'injustice des Armes Prussiennes ; & les faux prétextes dont on veut les appuyer. C'est votre Lettre que j'attaque , & dont je veux dissiper les Nuages.

Vous commencez par vouloir démontrer , que le Traité de Petersbourg de 1746. sur tout en ce qui est

A v

stipulé par l'Article Secret, est une contravention manifeste à celui de Dresde de 1745. Cette assertion est bien hardie sans doute. Mais elle est aisée à détruire par l'Article même que vous citez, dont voici les termes! „ S. M. l'Imperatrice déclare qu'elle observera religieusement & de bonne foy le Traité de Paix conclu entre Elle & S. M. le Roi de Prusse à Dresde le 24. Dec. 1744. & qu'elle ne sera pas la première à se départir de la renonciation qu'elle a faite de ses droits sur la partie du Duché de Silesie, & la Comté de Glatz". Il est bien vrai que dans la suite les deux Impératrices conviennent entre Elles d'un concert, pour que les droits de la première sur la Silesie cédés au Roi de Prusse, puissent revivre & avoir lieu de nouveau. Mais il faut lire les Articles, & on y verra, que c'est dans le cas qui y est aussi spécifié, „ si con-

„ tre toute attente & les vœux com-
 „ muns , le Roi de Prusse fut le
 „ premier a s'écarte de cette Paix ,
 „ & attaquât hostilement l'Impéra-
 „ trice Reine & ses Successeurs ,
 „ ou bien la Republique de Polo-
 „ gne ”.

Apellez vous une contravention
 à un Traité , un accord , qui n'a
 d'autre Objet que de se précaution-
 ner , & de se mettre en défense
 au cas de Rupture , de la part de
 celui avec qui il est contracté .

Je ne sc̄ais pas , Monsieur , dans
 quelle Jurisprudence vous puziez vos
 idées ? L'article de *Grotius* que vous
 alleguez dans son Traité du droit
 de la Paix & de la Guerre , ne
 peut - être appliqué qu'au Roi de
 Prusse , puisqu'il y est dit „ qu'une
 „ seconde manière de rompre la
 „ Paix , consiste à contrevénir aux
 „ Articles clairs & exprés d'un Trai-
 „ té , ” & que c'est la précisement
 le cas dans lequel il se trouve . Pré-

tendez vous faire croire à quelqu'un, Monsieur, que de se stipuler, qu'on rentrera dans ses droits cedés, si le Traité , par lequel on les céde , est enfreint par une nouvelle guerre , puisse être une contravention ? Non , Monsieur, ce Traité n'existe plus , quand on y a donné une pareille atteinte; & chacune, des parties contractantes , rentre pleinement dans les droits , qu'elle avoit auparavant.

Mais l'Imperatrice Reine , me direz vous , fait revivre ses droits sur la Silesie. Sans contredit ! C'est une juste prétension de sa part. Et qui vous dit , qu'elle ne fera pas plus; & que c'est là qu'elle restreint les avantages qui résultent nécessairement en sa faveur de la Guerre contre un ennemi , qui ne s'est fait aucun scrupule de rompre une Paix , jusqu'alors si religieusement gardée.

Vous croyez , Monsieur avoir démontré , La Contravention au Trai-

té de Dresde , en disant que l'Imperatrice s'est stipulée par celui de Petersbourg de rentrer dans ses droits sur la Silesie dans le cas où S. M. Pruss. attaqueroit non seulement les Etats Autrichiens , mais même dans celui , où il feroit la Guerre à la Russie & à la Pologne.

Vous vous trompez assurément , & vous oubliez , que ce Traité n'étant qu'une Alliance deffensive , n'a rien que de juste : Que les stipulations de se preter une Assistance mutuelle , ont toujours été permises , & ne peuvent porter d'ombrage qu'à ceux , qui se trouvent gênez par là dans les vues qu'ils peuvent avoir de faire valoir , non pas leurs droits , mais leurs Convenances .

Le Traité de 1746. a pour principal Objet , de renouveler , & de confirmer les Alliances précédentes entre les deux Etats si l'on y est entré dans quelques autres particularitez c'est que le danger ayant pa-

ru plus grand, on a cru devoir se tenir en garde contre un Voisin entreprenant, & toujours en forces : Toutes les Histoires nous fournissent des exemples de ces sortes de Traités. Ils ont eû deux objets ; le premier de se garantir contre les projets de ses Voisins ; & le second d'établir un Equilibre de Puissance, qui en arrêtant l'Ambition des Princesses les plus jaloux, assure aux plus faibles la libre & tranquille jouissance de leurs Etats. Le Roi de Prusse fait sentir à ses Voisins, & sur tout à l'Empire, la nécessité de ces Traité.

Ce sont les Nuages que vous avez voulu répandre sur ce Traité de Petersbourg, par les interpretations que vous en avez faites, qui m'ont obligé à cette explication, qui en decouvrant la Vérité, le met à l'abri des fausses inductions que vous prétendez en tirer.

En voilà assez sur cet objet pour

vous convaincre qu'en raisonnant comme vous faites, ou vous ignorez les principes d'une jurisprudence publique, communément reçue; ou que faute de moyens, vous avez eu recours pour la Défense de la cour de Berlin, à des subtilités recherchées, & incapables de faire la moindre impression.

Le Traité de Petersbourg est l'ouvrage de la Cour de Vienne, & elle l'a pleinement justifiée, aux yeux de tout l'Univers, dans sa réponse au Mémoire raisonné.

J'admetts votre principe qu'en fournit l'assentiment des Troupes auxiliaires à une Puissance en Guerre, contre une autre, en vertu de quelque Convention, on n'entre pas pour cela en Guerre. Je vous en ferai peut-être souvenir dans l'occasion. Mais vous appliquez mal ce Principe à cette seconde Guerre du Roi de Prusse, faite à la Reine de Hongrie, peu de tems après la Paix de Breslau. C'é-

toit une Guerre dans les formes, & le terme *d'auxiliaire* ne peut-être employé, que l'orsqu'on joint un Corps de Troupes à l'Armée de ce-lui, qui fait la Guerre en Chef, ou par une diversion.

Je ne dirai point que cette Guerre fut entreprise en faveur de L'EMPEREUR CHARLES VII, & pour forcer l'Armée Autrichienne, qui avoit passé le Rhin, à repasser ce Fleuve, pour dégager la Saxe & l'obliger à venir au secours de la Bohême, dont le Roi de Prusse venoit de s'emparer. Mais, cette nouvelle Guerre avoit un motif d'intérêt; & vous n'êtes pas bien instruit, Monsieur quand vous dites, que ce Prince ne se stipula pas la moindre acquisition pour lui, sur la Maison D'Autriche. On pourroit vous donner des Mémoires là-dessus, que probablement vous affectez d'ignorer.

Vous me fournissez encore une

occasion de combattre vos idées , lorsque vous dites que les deux Cours Impériales n'ont pas lieu de se plaindre , de ce qu'on a forcé le Cabinet du Roi de Pologne , „ & „ qu'on en a enlevé tous les papiers , par la raison qu'on a droit „ aux écrits & aux papiers d'un „ Ennemi comme on a droit à tout „ ce qu'il possède .

Pourroit t'on vous demander , pourquoi vous appellez le Roi de Pologne Ennemi ? & ne devez vous pas craindre d'en être désavoué , puisque S. M. Prust. a déclaré hautement , *qu'elle ne faisoit pas la Guerre à la Saxe ; Qu'elle ne l'avoit pris que comme un Dépot sacré ; Qu'elle faisoit profession d'être Ami du Roi de Pologne , & qu'elle en prenoit le Ciel & la terre à temoin .* Comment osez vous avancer , qu'on a été en droit de forcer les Archives d'un Prince Ami , à qui l'on ne fait pas la Guerre , & à qui on a seulement

demandé un passage par ses Etats.

C'est rendre une Cause bien mauvaise , que de l'appuyer par des motifs , & des faits , qui ont révolté toute l'Europe. Mais enfin , quelle découverte a t'on faite en forcant le Cabinet ? Bien loin que les Pièces produites par extrait , prouvent les engagemens que le Roi de Prusse reprochoit à S. M. Polonoise , elles démontrent précisément le contraire ; & il n'est resté à ceux qui ont usé de cette violence , que la honte de leurs procédés.

Où avez vous trouvé , Monsieur , que la Saxe n'attendoit que le moment favorable , pour se déclarer en faveur de l'Imperatrice Reine. Vous êtes un étranger , dites vous. Mais cette qualité ne vous permet pas d'avancer un fait manifestement faux & reconnu pour tel non seulement par les Amis de la Saxe , mais même par ses Ennemis , qui n'en ont fait usage que pour le faire servir

de prétexte à l'Invasion qu'ils vouloient y faire.

Croyez moi, Monsieur, le faux quelque deguisé qu'il soit, se laisse toujours découvrir. Il ne soutient pas l'examen, & il n'en résulte jamais que la honte de l'avoir imaginé, & de s'en être servi.

Vous cités encore un endroit de Grotius L. I. n. 40. Vous me paroissez fort sur l'érudition. Vous permettrez cependant que je retorque ce passage contre vous. A qui des deux, de l'Imperatrice Reine ou du Roi de Prusse peut on appliquer les expressions de *Insolita Copiarum Conscriptione*.

Il est constant que les forces de la première n'ont point été augmentées depuis long tems. Elles étoient dispersées dans divers de ses Etats, éloignez les uns des autres. Elles n'ont même pu être rassemblées, que longtems après les marques non douteuses de la Guerre

B ij

que le Roy de Prusse vouloit faire, & même après son Invasion en Saxe.

Celles de ce Prince ont été supérieures en tout tems. Il les a toujours augmentées par la formation de nouveaux Corps. Elles ont toujours été en état de se rassembler en tout tems, & de se porter où les raisons de Convenance de leur maître pouvoient les conduire. Je vous fais juge vous même, malgré vos préventions, de decider sur laquelle de ces Puissances, pourroit tomber le soupçon d'avoir eû envie de rompre la foy promise; *Læsio fidei*.

Le terme de *Cause commune* dont vous parlez reçoit une differente interpretation, suivant le Sujet auquel il est appliqué, dans une Guerre déclarée. Quel qu'ait été l'agresseur, chacun dans son parti peut traiter sa cause de *Cause commune*, parce qu'elle est rendue telle, par l'Alliance dans laquelle il est entré. Si après

une Alliance contractée, le terme de *Cause commune* est employé par un des contractans, quelque soit l'objet de cette Alliance, il donne à connoître par là, qu'il y participe. C'est un espèce d'aveu qu'il en fait, mais qui ne peut-être tiré a conséquence à moins que l'Alliance ne soit offensive.

Vous pretendez que le Comte de Bruhl s'est servi de cette expression dans une de ses Lettres au Sr. de Funck. Mais que pretendez vous en inferer Monsieur? Voudriez vous faire passer les extraits tronqués & mutilés publiés par le Memoire raisonné, comme autant de preuves juridiques?

Quelle certitude avez vous de ce prétendu Resultat du grand Conseil de Russie? La Cour de Prusse en a t'elle demandé l'explication. Si ce résultat à été conclu & arrêté en 1755. ne seroit t'il pas un effet des instances de la *Cour Britannique*, à la

B i ij

quelle le Roi de Prusse étoit très suspect , par ses liaisons , qui subsistaient alors avec la France.

Comment appliquerez vous cet objet au cas présent pour faire de ce résultat une prévue Ligue offensive entre les deux Impératrices. Je vous laisserai demêler tout cela. Mais, quand même vous en auriez démontré la vérité, l'accession de la Cour de Saxe à ce résultat , est aussi peu vraie , que celle qu'on lui reproche pour le Traité de Petersbourg de 1746. & vous ne prouverez jamais , que cette Cour ait pris aucun engagement contre S. M. Pruss. avec la Russie ou avec la Cour de Vienne.

Mais , me direz vous , quel sens donnez vous à ces Mots de *Cause Commune*? Le voici , la Cour de Saxe ne désavouera pas les craintes & les alarmes , dont elle a été agitée par les démonstrations réitérées de la mauvaise volonté du Roi de Prusse contre elle , dont el-

le ne ressent que trop les malheureux & tristes effets. Dans cette situation , à qui pouvoit elle communiquer ses justes peines ? A qui pouvoit elle s'adresser dans cette affreuse situation , si ce n'étoit à ses Amis & Alliés , en leur faisant connoître le danger auquel elle étoit exposée & la nécessité d'y pourvoir par des mesures , & par des arrangemens. C'est là Cause Commune que la Saxe a embrassé. Cette Cour refuse d'entrer dans aucun engagement. Mais elle desire d'être secourue & demande , qu'on prenne des mesures à cet effet. Y a-t'il rien de plus juste & de plus naturel ? Malgré cette sage modération , c'est cette Cour qu'on accuse de trahisons , de Complots , d'avoir allumé le feu de la guerre , enfin de tout ce qu'il y a de plus odieux , & contre laquelle on commence les hostilités.

Vous remarquerez , Monsieur , que
B i v

je passe beaucoup de vos Commentaires sur la conduite de la Cour de Vienne , sans y toucher , cette Cour ayant publié sa défense. Je ne peux qu'y applaudir ; & je crois qu'il est inutile d'y rien ajouter. J'en use de même en ce qui regarde la Cour de Saxe , dont la défense met dans tout leur jour les imputation fausses & injurieuses de la Cour de Berlin , que vous ne faites que repéter.

Des discours & des propos vagues ne sont pas des motifs pour faire la guerre ; & le Roi de Prusse seroit le premier grand Prince , qui eût justifié ses Armes , par un ressentiment si fort au-dessous de lui. Mais , parmi vos fictions & vos équivoques , il vous en échappe une vérité ; c'est que le Roi de Prusse vouloit par l'occupation de la Saxe couvrir ses Etats. Vous auriez pu ajouter encore les autres motifs de ce Prince.

Celui là en est un , & il suffit. Avez vous trouvé quelque part dans Grotius , que vous me paroissez feuilleter quelquefois , qu'il soit permis , à une Puissance qui entreprend de faire la guerre , de s'emparer d'un Etat Intermédiaire , & de le subjuger quelque avantage qu'il puisse en tirer , lorsque cet Etat s'est déclaré neutre , & qu'il s'est pleinement justifié d'avoir eu aucuns engagemens avec la Puissance attaquée qui puissent être suspects à l'Agresseur.

Vous dites que le Roi de Prusse est en droit de servir contre la Saxe , & de la regarder comme ennemie. Vous n'êtes pas d'accord avec ce Prince , car S. M. Pruss. a déclaré le contraire , & ne cesse de publier , qu'il traite les Saxons avec la même douceur que ses Sujets.

Il est bien vrai que la Saxe éprouve le contraire. Le monde en-

B v

tier est instruit de ses malheurs , & il seroit assez inutile d'en faire ici l'énumération.

Vous êtes étonné , pourquoi on a trouvé étrange que le Roi de Prusse ait desarmé la Saxe ? Cela pourroit être plausible , si on n'avoit pas découvert le mot de l'énigme , faites la guerre à l'Impératrice Reine conjointement avec moi , ou je vous la fais à l'un & à l'autre. Je ne ferai pas de commentaire là-dessus , ces termes s'entendent sans explication , & ils montrent la nouvelle Jurisprudence de la Cour de Berlin.

Je passe sur votre Erudition ; mais quelque inutilement qu'elle soit employée , je voudrois pour votre honneur qu'elle fut plus exacte.

Vous voulez prouver , que la Maison d'Autriche a toujours eû des vues sur la Pologne ; & Vous commencez par l'Empereur Henry I V. à lui attribuer ces vues. Eh , Mon-

fieur ! avez Vous oublié que cet Empereur vivoit au XII Siecle ; y avoit il alors une Maison d'Autriche ?

Vous finissez votre Lettre par des Considerations politiques. Je vous laisse le Champ libre à cet égard. Je n'entreprends pas de vous suivre , ni de vous arrêter.

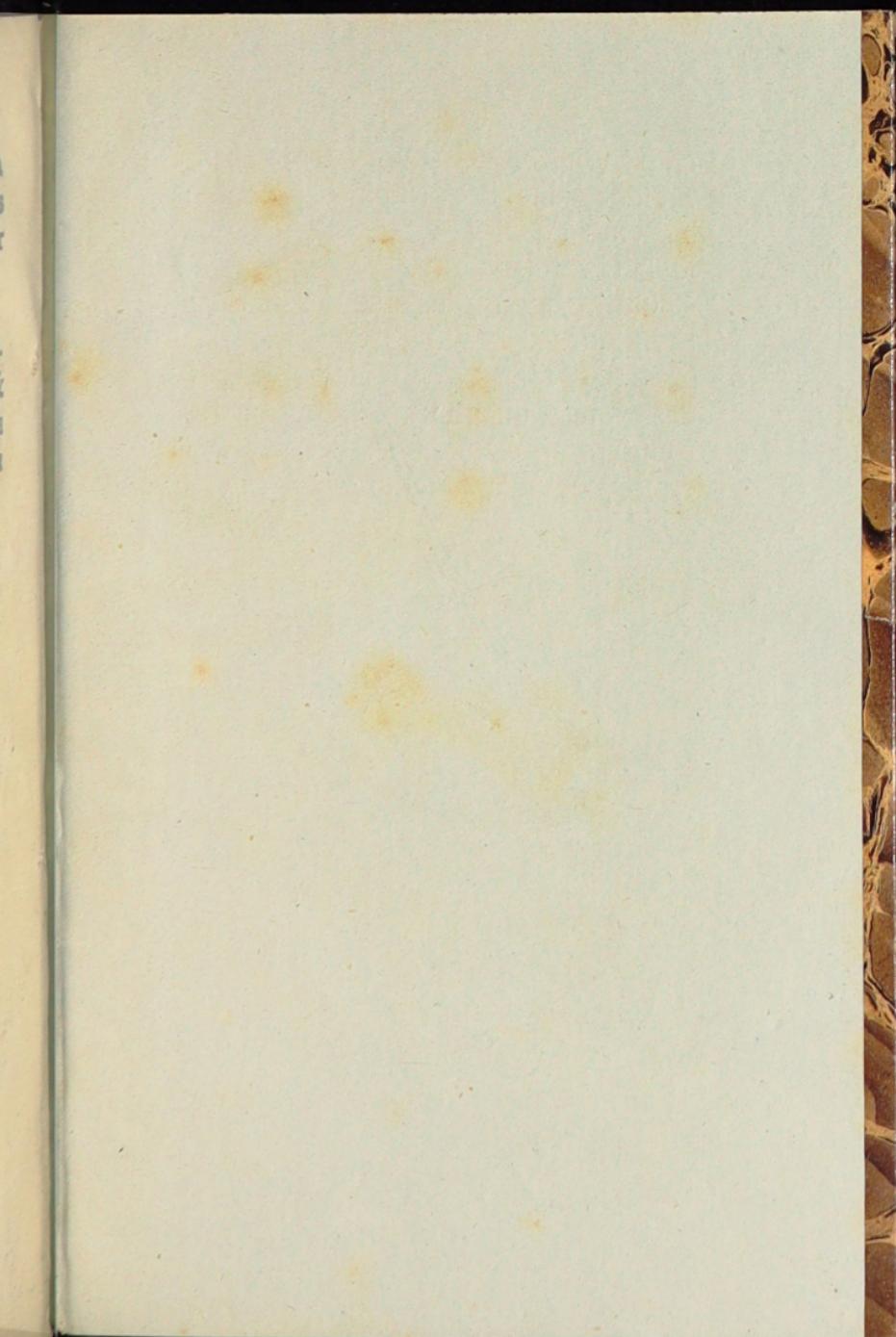
Mon but en vous répondant n'a point été de politiquer & je crois que ce seroit peine perdue d'y sonner avec Vous. Je ne me suis proposé que de relever des faits mal avancés , de faire sentir le faux de vos raisonnemens , de vos Inductions , & de rétablir les principes que vous avez interprétés légèrement , suivant les applications que vous en avez voulu faire.

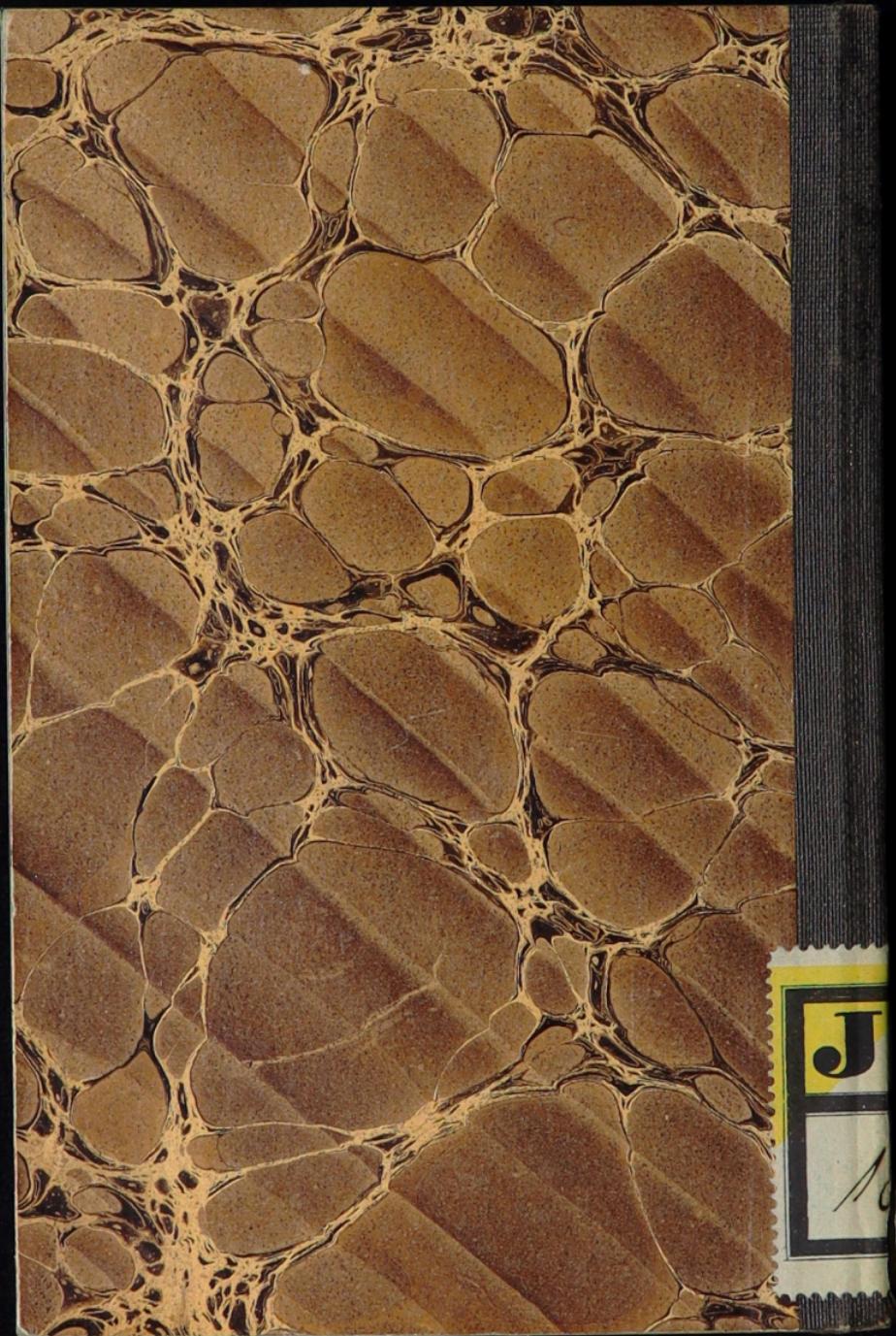
Il vous est permis , Monsieur , de vous flatter que vos reflexions politiques feront quelque Impression sur l'Esprit dans l'Empire & dans l'Europe. Je ne voudrois pas vous

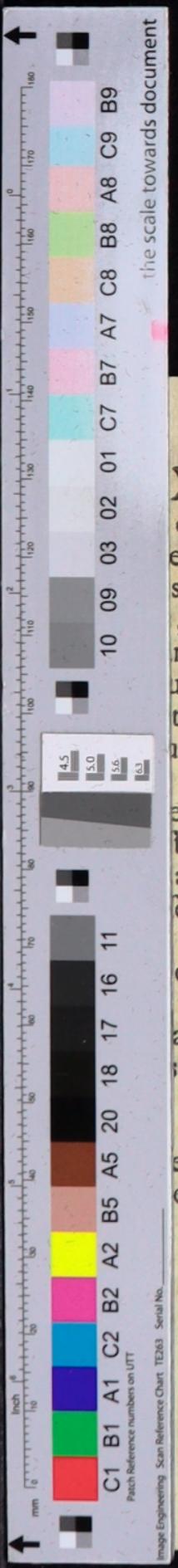
en répondre. On voit trop clair à présent dans les principes , & dans les vûes de la Cour de Berlin , pour se laisser surprendre.

On ne croit plus que les faits authentiques ; ce sont eux qui dissipent les Nuages de la fiction , & des vains discours , & on aimera toujours à écouter la vérité , à la croire , & à la défendre.









) & il suffit. A-
elque part dans
s me paroissez
, qu'il soit per-
nce qui entre-
uerre , de s'em-
termédiaire , &
quelque avantage
lorsque cet E-
entre , & qu'il
tifié d'avoir eu
avec la Puissan-
ent être suspects

e Roi de Prus-
servir contre la
arder comme en-
pas d'accord a-
S. M. Pruss. a
, & ne cesse de
e les Saxons a-
eur que ses Su-

que la Saxe é-
Le monde en-
v